

Les politiques de l'emploi avant la mise en œuvre du plan de cohésion sociale : un recul des contrats aidés non marchands peu favorable aux allocataires de minima sociaux

Marie Leclair, Béatrice Sédillot (Dares)

EN 2003 et 2004, le repli des contrats aidés du secteur non marchand s'est traduit par un moindre accès des allocataires de minima sociaux aux dispositifs de politique de l'emploi. En dédiant deux de ses nouveaux contrats à ce public, le Plan de cohésion sociale pourrait inverser cette tendance. Après un contrat aidé, la réinsertion professionnelle reste plus difficile pour les allocataires de minima sociaux. Fréquemment exposés à la pauvreté avant l'entrée en mesure, les bénéficiaires de contrats aidés voient cependant leurs conditions de vie s'améliorer dans les mois qui suivent la sortie. La progression du niveau de vie est à l'image de la qualité de l'insertion professionnelle : élevée après un contrat initiative emploi (Cie), elle est plus modérée après un Ces ou un stage de formation Sife.

Les politiques de l'emploi en 2003 et 2004

Le repli des contrats aidés du secteur non marchand pèse sur les évolutions de l'emploi et du chômage en 2003 et 2004

En 2003 et 2004, les entrées en dispositifs ciblés de politique d'emploi (contrats aidés, stages de formation, mesures de retrait d'activité) se sont repliées, poursuivant la tendance entamée depuis 1998 : -50 000 entrées en 2004, -142 000 sur deux ans. Fin 2004, ce sont 335 000 personnes de moins qu'en 2002 qui sont dans un

dispositif de politique d'emploi. La diminution des entrées en contrats aidés s'est accompagnée d'un redéploiement en direction du secteur marchand : les contrats du secteur marchand représentaient 79 % des stocks de bénéficiaires en emplois aidés en 2004 contre 72 % en 2002. Ce redéploiement est moins la conséquence du dynamisme de l'emploi aidé dans le secteur marchand que du repli très marqué des entrées dans les dispositifs du secteur non marchand.

Le nombre de bénéficiaires de contrats aidés dans le secteur non marchand s'est réduit de près de 200 000 entre 2002 et 2004. La non-reconduction du programme Nouveaux services emploi-jeune à l'été 2002 s'est notamment traduite par des sorties massives du programme au cours des années 2003 et 2004 : -54 000 bénéficiaires au cours de l'année 2004, -118 000 en deux ans. Les contrats aidés en direction des publics en grande difficulté d'insertion (contrat emploi solidarité et contrat emploi consolidé) connaissent aussi un repli marqué : -40 000 bénéficiaires au cours de l'année 2004, -76 000 en deux ans. La très faible montée en charge du revenu minimum d'activité non marchand et du civis associations (moins de 2 000 entrées fin 2004) ne permet pas de compenser cette baisse. Cette forte contraction des emplois aidés du secteur non marchand contribue défavorablement aux évolutions de l'emploi et du chômage : -73 000 emplois en 2004 et +58 000 chômeurs. Largement subventionnés, les contrats du non marchand ont en effet un rôle contractuel important (cf. encadré 1).

Le nombre de bénéficiaires de contrats aidés du secteur marchand stagne en 2004, après avoir diminué de 142 000 entre 2002 et 2003. Cette évolution est la conséquence de deux mouvements contrastés : la suppression de l'abattement à temps partiel se traduit encore en 2004 par la diminution de 50 000 du nombre de salariés exonérés (après - 175 000 fin 2003 sous l'effet conjugué de la suppression de l'abattement temps partiel et de l'exonération premier salarié). À l'inverse, plusieurs dispositifs connaissent une évolution dynamique. Le contrat initiative emploi (Cie) connaît un afflux d'entrées (+40 % en 2004, +66 % sur deux ans) par suite de la réforme intervenue en 2003¹. Le dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprise (Seje), qui octroie depuis juillet 2002 une aide forfaitaire aux entreprises embauchant en Cdi un jeune peu qualifié, poursuit sa montée en charge (+70 000 bénéficiaires en deux ans), même si les entrées s'essoufflent en 2004 (-24 %). Le nombre d'apprentis s'accroît légèrement (+2 % en deux ans), alors que les contrats en alternance, qui avaient profité de l'embellie économique en 2000, voient leurs entrées stagner dans un environnement conjoncturel morose. Le paysage de l'alternance est fortement remodelé en fin d'année, le contrat de professionnalisation succédant à partir du 15 novembre 2004 aux contrats de qualification, d'adaptation et d'orientation.

Au total, entre 2002 et 2004, l'évolution des entrées en contrats aidés contribue défavorablement aux évolutions de l'emploi (-106 000 en 2003 ; -77 000 en 2004) et du chômage (+80 000 en 2003 ; +71 000 en 2004).

1. À compter du 27 juin 2003, les publics éligibles au Cie ont été élargis et la prime pour l'embauche d'un salarié en Cie a été versée trimestriellement et non plus annuellement comme auparavant. Cette réforme a permis d'alléger les problèmes de trésorerie des petites entreprises, principaux employeurs de Cie.

Tableau 1

Entrées, stocks et effets emploi et chômage des politiques d'emploi de 2002 à 2004
(en milliers de bénéficiaires)

	Entrées			Stocks			Effet emploi			Effet chômage		
	2002	2003	2004	2002	2003	2004	2002	2003	2004	2002	2003	2004
Emploi marchand aidé	670	639	674	1 287	1 145	1 144	-35	-28	-7	27	22	5
Exo. et primes à l'embauche des jeunes (Seje)	49	89	68	46	93	115	6	6	3	-5	-5	-2
Exo. et primes à l'embauche de Cld (Cie)	61	72	101	159	150	165	-6	-1	2	5	1	-2
Autres exo. et primes à l'embauche (1)	87	19	22	392	215	166	-34	-35	-13	27	28	11
Aide à la création d'entreprise (Accre)	33	45	64	30	41	59	-1	3	4	0	-2	-4
Contrats en alternance (2)	407	382	392	561	543	542	-2	-2	1	1	2	-1
Accompagnement des restructurations (3)	21	22	14	52	57	49	2	2	-5	-2	-2	2
Insertion par l'économique	12	11	11	47	46	49	0	0	0	0	0	0
Emploi non marchand aidé	482	401	348	489	387	297	-9	-78	-69	7	62	55
Contrat emploi solidarité	285	250	233	144	125	110	-5	-14	-11	4	11	9
Contrat emploi consolidé	137	118	92	134	116	91	-1	-12	-16	1	10	13
Formation des demandeurs d'emploi	614	621	599	504	510	495	0	0	0	25	-7	5
Stages jeunes	203	194	192	81	78	78	0	0	0	0	2	0
Retraits d'activité	118	128	121	471	481	480	0	0	0	11	4	6
Ensemble	1 883	1 789	1 741	2 750	2 524	2 416	-43	-106	-77	70	80	71

Source : Insee, Dares, Dgefp, Unedic, Anpe. Calculs : Dares.

Champ : France métropolitaine.

Lecture : (1) : Zrr, Zru, Zfu, abattement temps partiel, exo. embauche d'un premier salarié, Ci-Rma. (2) : Contrats d'apprentissage, de qualification, d'orientation, d'adaptation, de professionnalisation. (3) : Allocation temporaire dégressive, congé de conversion, préretraite progressive.

*Encadré 1***Effets sur l'emploi
et le chômage des dispositifs ciblés de politique d'emploi**

Les effets sur l'emploi et le chômage des dispositifs ciblés de politique d'emploi sont des effets de court terme qui ne prennent en compte que l'impact direct des politiques publiques sur le marché du travail de l'année en cours. Ce type d'estimation permet notamment de prévoir l'incidence sur le marché du travail d'une décision de réduction (ou d'augmentation) des crédits alloués à un dispositif de politique d'emploi.

Les calculs s'appuient en premier lieu sur des « coefficients emploi » qui permettent d'apprécier la proportion des embauches en contrats aidés qui correspondent à des créations nettes. Une partie des embauches observées sont en effet des embauches qui auraient eu lieu même en l'absence de la mesure et qui peuvent correspondre à :

- **un effet d'aubaine** : l'emploi aurait été créé sans la mesure et aurait concerné la même personne ou une personne présentant les mêmes caractéristiques. Si la mesure a conduit à devancer une embauche qui était prévue, on parle d'effet d'anticipation ;
- **un effet de substitution ou de « profil »** : l'emploi aurait été créé, mais la mesure a conduit à une embauche sur le public cible (chômeur de longue durée, jeune, etc.).

Pour les mesures du secteur marchand, le calcul des « coefficients emploi » repose sur des estimations économétriques de l'élasticité de l'emploi au coût du travail que l'on applique aux diverses aides à l'embauche en tenant compte de leurs spécificités et des contraintes qui leur sont éventuellement liées en matière de formation. Pour les dispositifs du secteur non marchand, on fait l'hypothèse que les employeurs doivent respecter une contrainte de masse salariale : le financement restant à leur charge ampute le montant disponible pour financer les autres emplois.

Les effets des dispositifs sur l'emploi sont calculés en appliquant ces coefficients aux variations de stocks d'une année sur l'autre. Puisque le coefficient afférent au secteur marchand s'établit à 0,15 en moyenne, alors qu'il atteint 0,8 dans le non marchand, soit un rapport de 1 à 5, il faut une variation du stock 5 fois plus grande dans le secteur marchand que dans le non marchand pour exercer le même impact sur l'emploi.

Pour passer de l'effet sur l'emploi à l'effet sur le chômage, il convient de tenir compte de l'effet d'appel : des inactifs rejoignent la population active du fait de l'amélioration de la situation du marché du travail. L'effet sur le chômage est donc inférieur à l'effet net sur l'emploi. Pour les dispositifs d'aide à l'embauche, on estime qu'un emploi net supplémentaire diminue le chômage de 0,8 unité. Les mesures de retrait d'activité (préretraites) et les stages n'ont pas d'effet sur l'emploi, mais un effet sur le chômage.

À moyen terme, les effets sont différents car ils prennent en compte les effets de bouclage et de financement des mesures, ainsi que l'impact des dispositifs en termes de réinsertion des bénéficiaires dans des emplois non aidés (qui sont nettement plus favorables dans le secteur marchand).

Moins de Rmistes dans les dispositifs de politique d'emploi depuis 1998

Le repli des dispositifs ciblés de politiques de l'emploi depuis 1998 se répercute sur le nombre de bénéficiaires de minima sociaux accédant à un contrat aidé : ils sont 137 000 à accéder à un Cie, Ces, Cec ou à bénéficier de l'Accre en 2004, contre 222 000 en 1998 (cf. tableau 2). Fortement présents en Ces (39 % des entrants), les bénéficiaires du Rmi subissent de plein fouet la contraction du dispositif : ils sont 70 000 de moins à accéder à un Ces en 2004 qu'en 1998. En Cie, le ciblage des Rmistes, qui s'était accru pour compenser la baisse des entrées, tend à décroître depuis 2002. Les allocataires du Rmi représentent 10 % des entrants en Cie en 1996, 22 % en 2002 et seulement 18 % en 2004. Les Rmistes sont toutefois plus nombreux à accéder à un Cie en 2004 qu'en 2002, du fait du dynamisme des entrées.

En 2004, les allocataires du Rmi accédant à un emploi aidé (Ces, Cec, Cie, Accre) représentent une part plus faible qu'en 2002 du stock de Rmistes sans emploi (hors intéressement) au 31 décembre de l'année précédente : 13 % contre 19 % en 2002.

Tableau 2

Les allocataires du Rmi entrant dans les dispositifs de politique d'emploi (en milliers)

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	% dans les entrées 2004
Emploi marchand aidé	37	35	32	23	16	18	25	15
Contrat initiative emploi (Cie)	31	29	25	17	12	12	17	18
Aide à la création d'entreprise (Accre)	6	6	6	6	5	6	9	13
Emploi non marchand aidé	185	183	167	148	135	121	112	34
Contrat emploi solidarité	162	151	131	110	101	93	92	39
Contrat emploi consolidé	24	31	36	38	34	28	20	22
Total emplois aidés	222	218	199	171	151	139	137	28
Formation des demandeurs d'emploi	49	46	40	38	37	30	nd	
Sife individuel	4	4	5	4	3	3	nd	
Sife collectif	45	42	36	34	34	27	nd	
Total emplois aidés et formations	271	264	239	209	188	169	nd	
Nombre d'allocataires du Rmi (hors intéressement) au 31/12	nd	nd	nd	969	963	1 017	1 111	
Taux d'accès aux emplois aidés*	nd	nd	nd	nd	19 %	14 %	13 %	

* On définit le taux d'accès comme le rapport entre le nombre de bénéficiaires du Rmi accédant à un Ces, Cie, Ces ou à l'Accre au cours de l'année A et le stock d'allocataires du Rmi à la fin de l'année A-1.

Source : Insee, Dares, Dgefp, Unedic, Cnaf, Anpe. Calculs : Dares.

Champ : France métropolitaine.

Le nombre d'allocataires de l'Ass accédant à un contrat aidé (Ces, Cec, Cie ou Accre) se rétracte assez fortement entre 2000 et 2001, par suite du moindre ciblage des entrées en Ces en direction de ce public. Il varie ensuite relativement peu, fluctuant autour de 45 000 par an.

Tableau 3

Les allocataires de l'Ass entrant dans les dispositifs de politique d'emploi (en milliers)*

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	% dans les entrées 2004
Emploi marchand aidé	15	15	13	9	8	10	17	10
Contrat initiative emploi (Cie)	11	10	9	6	5	6	10	11
Aide à la création d'entreprise (Accre)	4	4	4	4	3	4	7	10
Emploi non marchand aidé	28	38	40	38	36	32	30	9
Contrat emploi solidarité	23	31	30	26	24	20	20	9
Contrat emploi consolidé	5	7	9	12	12	11	9	10
Total emplois aidés	43	53	53	47	44	42	46	9

* Les données sur les allocataires de l'Ass en stages de formation ne sont pas disponibles.

Source : Insee, Dares, Dgefp, Unedic, Anpe. Calculs : Dares.

Champ : France métropolitaine.

Le plan de cohésion sociale : une forte reconfiguration des contrats aidés

La loi de cohésion sociale de janvier 2005 remodèle fortement l'ensemble des dispositifs ciblés et met un frein au mouvement de redéploiement des interventions publiques en direction du secteur marchand. Plusieurs contrats disparaissent (Ces, Cec, Sife individuels et collectifs, Sae, Rma dans le secteur non marchand) ou sont fortement modifiés (Cie, Rma dans le secteur marchand). Les nouveaux contrats sont moins nombreux (deux dans le secteur marchand, deux dans le non marchand) et davantage ciblés sur des publics spécifiques. Dans le secteur marchand, le Cie « nouvelle formule » accueille prioritairement les chômeurs de longue durée, tandis que le contrat d'insertion-revenu minimum d'activité (Ci-Rma) est ouvert aux allocataires de minima sociaux de plus de six mois (Rmi, Ass, Api et Aah depuis juillet 2005). Dans le secteur non marchand, le contrat d'accompagnement dans l'emploi (Cae) accueille les chômeurs de longue durée et les jeunes, tandis que le contrat d'avenir est ouvert aux allocataires de minima sociaux de plus de six mois (Rmi, Ass, Api et Aah depuis juillet 2005) (cf. tableau 4).

La gestion et la prescription de ces contrats sont également nouvelles. Une enveloppe unique régionale est allouée aux Cie et Cae. Le Service public de l'emploi régional (Sper) décide de la répartition de cette enveloppe entre le secteur marchand et non marchand, ainsi que du montant de l'aide associée aux contrats aidés. La prescription du contrat d'avenir est décentralisée aux communes.

Tableau 4

Les nouveaux contrats du plan de cohésion sociale et leurs prédécesseurs

	Anciens contrats	Nouveaux contrats Pcs
Emplois marchands aidés		
– Dispositifs généralistes	Contrat initiative emploi (Cie)	Nouveau contrat initiative emploi (Cie)
– Dispositifs ciblés sur les minima sociaux	Revenu minimum d'activité (Rma) marchand	Contrat d'insertion – revenu minimum d'activité (Ci-Rma)
Emplois non marchands aidés		
– Dispositifs généralistes	Contrat emploi solidarité (Ces) Contrat emploi consolidé (Cec)	Contrat d'accompagnement dans l'emploi (Cae)
– Dispositifs ciblés sur les minima sociaux	Revenu minimum d'insertion (Rmi) non marchand	Contrat d'avenir (Ca)
Formations	Stage d'insertion et de formation à l'emploi (Sife) individuel et collectif Stage d'accès à l'emploi (Sae)	

La montée en charge du plan de cohésion sociale devrait favoriser l'accès des allocataires de minima sociaux aux contrats aidés. Des objectifs d'entrées ambitieux avaient été fixés pour 2005 aux deux contrats spécifiquement dédiés aux allocataires de minima sociaux. La montée en charge de ces dispositifs a toutefois été très lente au premier semestre 2005, du fait notamment de la complexité liée à la mise en œuvre décentralisée de ces contrats. De façon transitoire, les allocataires de minima sociaux ont donc été dirigés vers le contrat d'accompagnement dans l'emploi, initialement destiné à accueillir les chômeurs de longue durée et les jeunes : en juillet 2005, les allocataires de minima sociaux avec une ancienneté de plus de six mois représentaient 24 % des entrées en Cae.

Après un contrat aidé : trajectoires professionnelles et conditions de vie

Une insertion professionnelle plus difficile pour les allocataires de minima sociaux

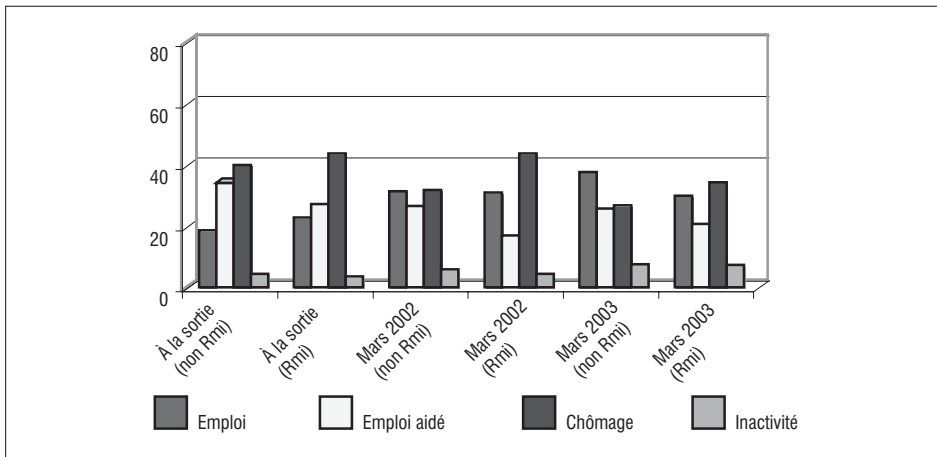
Après un passage en Ces, les allocataires du Rmi ont des trajectoires professionnelles heurtées, à l'image de leur parcours antérieur. À la sortie du dispositif, leur insertion dans l'emploi non aidé est légèrement supérieure à celle des autres allocataires. Toutefois, comme l'entrée dans un nouveau contrat aidé est moins fréquente, ils se retrouvent plus souvent au chômage. Leurs difficultés d'insertion s'accroissent au fil du temps et leur parcours se différencie fortement de celui des autres Ces. Deux ans et demi après la fin de leur contrat, 44 % d'entre eux sont au chômage, contre 32 % pour les autres, plus nombreux à avoir retrouvé un emploi non aidé. Cet écart ne se résorbe pas dans les mois qui suivent. Si le chômage est moins fréquent trois ans et demi après la sortie (-10 points), c'est essentiellement parce qu'ils sont entrés dans un nouveau contrat aidé ou ont basculé vers l'inactivité.

Au terme du Cie, les anciens allocataires du Rmi ont plus de difficultés à retrouver un emploi. À la sortie, ils sont 25 % à connaître une période de chômage, contre 15 % pour l'ensemble des allocataires. Ils sont nettement moins nombreux à rester chez le même employeur (31 % contre 41 %) et se retrouvent plus souvent sur des contrats atypiques et à temps partiel. Au fil du temps, néanmoins, les difficultés d'insertion s'estompent et leurs trajectoires professionnelles s'apparentent peu à peu à celles des autres allocataires. Trois ans et demi après la sortie, 77 % sont en emploi, le plus souvent en emploi non aidé (Adjerad, Defosseux, 2005).

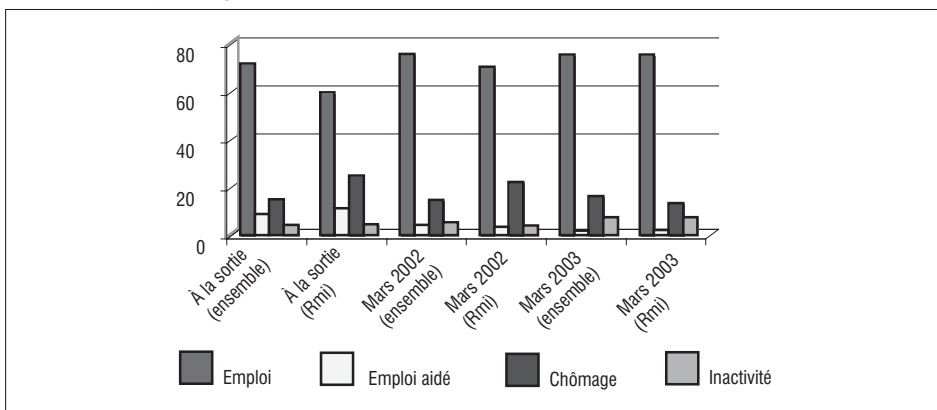
Graphiques 1a et 1b

Les allocataires du Rmi après un passage dans un emploi aidé

1.a: après un passage en Ces



1.b: après un passage en Cie



Source : Panel des bénéficiaires des politiques d'emploi, Dares.
 Champ : Bénéficiaires de Ces ou de Cie sortis au dernier trimestre 1999.

Après un contrat aidé, les conditions de vie s'améliorent

Les personnes accédant à un contrat aidé (Ces, Cie) ou à un stage de formation Sife sont souvent dans une situation financière difficile avant l'entrée en dispositif. À la fin des années 1990, plus de la moitié vivait sous le seuil de pauvreté², soit une proportion nettement plus élevée que dans les ménages comprenant un chômeur (26 %). 20 % des bénéficiaires n'avaient quasiment jamais travaillé. Les bénéficiaires de Ces ou de Sife collectifs ont des conditions de vie plus difficiles que ceux qui accèdent aux contrats initiative emploi (Cie) ou aux Sife individuels : faible superficie du logement, moindre accès à la propriété, difficulté de transport et problèmes de santé plus fréquents (Berger et Klein, 2005).

Trois fois sur quatre, le niveau de vie du ménage s'améliore dans les trois ans qui suivent la sortie du dispositif, même si les situations individuelles restent contrastées. Plus d'un tiers des anciens bénéficiaires de Ces ou Sife collectifs vivent encore dans un ménage sous le seuil de pauvreté, alors que cette proportion n'est plus que de 16 % pour les anciens bénéficiaires de Cie. Les bénéficiaires estiment, dans leur majorité, que le passage par le dispositif a permis d'améliorer leur situation financière.

L'amélioration du niveau de vie reflète largement la qualité de l'insertion professionnelle du bénéficiaire. Les anciens bénéficiaires des Cie s'insèrent plus durablement dans l'emploi que les bénéficiaires de Ces : 80 % sont au moins vingt mois en emploi dans les trente-neuf mois qui suivent la sortie de contrat, contre 57 % des anciens Ces. Il est peu étonnant dans ces conditions que le passage en contrat initiative emploi (Cie) ait aussi un effet plus favorable sur l'évolution du niveau de vie de l'ancien bénéficiaire.

Les jeunes qui accèdent à un Cie ou à un Ces, et plus encore ceux qui participent au programme Trace, ont souvent d'importantes difficultés d'insertion sociale et professionnelle avant l'entrée. Marginalement confrontés à des problèmes de santé, ils déclarent en revanche fréquemment rencontrer des difficultés de déplacement (50 % avant l'entrée en Trace), liées notamment à l'absence de permis de conduire ou de véhicule personnel. À la sortie du programme Trace, les jeunes perçoivent, dans leur majorité, leur situation financière « difficile » ou considèrent qu'ils n'y arrivent pas « sans faire de dettes ». Moins de la moitié estime que le programme a permis d'améliorer leur situation financière.

2. Le seuil de pauvreté est égal à la moitié du revenu par unité de consommation média des ménages dont la personne de référence n'est pas étudiante, soit 530 euros en 1997 et 610 euros en 2003.

Bibliographie

- ADJERAD S., DEFOSSEUX M., 2005, «Les bénéficiaires du Rmi dans les contrats aidés : un accès privilégié aux contrats emploi solidarité», *Premières Synthèses*, n° 06.1.
- BERGER E., DEFOSSEUX M., Even K., FLEURET A., MAS S., SANCHEZ R., 2004, «Les bénéficiaires des politiques d'emploi, trois ans après la sortie d'un contrat aidé : entre consolidation professionnelle et réinstallation dans le chômage», *Premières Synthèses*, n° 32.1.
- BERGER E., KLEIN T., 2005, «Après un contrat aidé : le niveau de vie progresse», *Premières Synthèses*, n° 11.2.
- GUIMIOT A., KLEIN T., 2004, «Que deviennent les allocataires du Rmi et de l'Ass passés par un dispositif de la politique de l'emploi?», *Bilan de la Politique de l'emploi en 2002*, Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

Annexe

Les dispositifs ciblés sur les personnes en difficulté d'insertion

Contrat ou mesure	Modalités du dispositif	Baisse du coût du travail au Smic
Mesures avant la mise en place du plan de cohésion sociale – Secteur marchand		
Cie (Contrat initiative emploi)	Cdi ou Cdd de 12 à 24 mois. Pour l'embauche de chômeurs de longue durée et des titulaires de minima sociaux, l'employeur reçoit, selon la durée du travail : 500 euros/mois si prioritaire TC 330 euros/mois si autre TC 408 euros/mois en moyenne fin 2003 <i>Cumulable avec les allègements généraux de cotisations</i>	38 % à 48 % selon la priorité (y compris allègements généraux)
Seje (Soutien à l'emploi des jeunes en entreprise)	Aide forfaitaire pour l'embauche d'un jeune de moins de 22 ans peu qualifié en Cdi. L'aide varie, selon le salaire, entre 225 euros (Smic) et 292,50 euros (1,3 Smic)/mois À taux plein 2 ans, à 50 % la 3 ^e année Au prorata de la durée du travail <i>Cumulable avec les allègements généraux de cotisations</i>	32 % (y compris allègements généraux)
Accre (Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise)	Couverture sociale gratuite pendant 12 mois accordée sur dossier aux chômeurs inscrits depuis au moins 6 mois qui créent ou reprennent une entreprise. Les bénéficiaires d'un revenu de solidarité (Rmi, Ass) le conservent durant 6 mois après la création	
Sife (Structure d'insertion par l'activité économique)	Entreprise d'insertion : une aide forfaitaire de 9681 euros pour tout salarié embauché à plein temps et exonération de cotisations patronales de sécurité sociale Association intermédiaire et entreprise de travail temporaire d'insertion : exonération de cotisations patronales de sécurité sociale	69 % 20 %
Nouveaux contrats Pcs – Secteur marchand		
Nouveau Cie	Cdd ou Cdi à temps partiel ou complet. Aide variable selon les régions (comme les publics ciblés). 30 % au niveau du Smic en moyenne, selon programmation Sper <i>Cumulable avec les allègements généraux de cotisations</i>	38 % en moyenne (y compris allègements généraux)
Nouveau Seje	Aide forfaitaire variant selon la qualification : 300 euros mensuels pour les jeunes non qualifiés 100 euros mensuels pour les autres jeunes non titulaires du baccalauréat <i>Cumulable avec les allègements généraux de cotisations</i>	24 % à 36 % (y compris allègements généraux)
CI-Rma (Contrat d'insertion – revenu minimum d'activité)	Cdd pour les bénéficiaires d'un minimum social (Rmi, Ass, Api, Aah) Aide forfaitaire = 425 euros/mois <i>Cumulable avec les allègements généraux de cotisations</i>	44 % (y compris allègements généraux) avec durée du travail = 35 heures
Mesures avant la mise en place du Pcs – Secteur non marchand		
CES (Contrat emploi solidarité)	– Contrat de travail à mi-temps, de 3 mois à 12 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois, rémunéré sur la base du Smic. Publics visés : les jeunes en difficulté, les chômeurs de longue durée et les bénéficiaires du Rmi – Prise en charge de 65 % à 80 % de la rémunération calculée au Smic horaire brut. Pour les publics les plus en difficulté, prise en charge de 95 % du coût de travail restant à charge. Exonération des cotisations patronales de sécurité sociale dans la limite du Smic	71 % à 96 % selon le degré de prise en charge (Durée du travail = 20 heures)

Contrat ou mesure	Modalités du dispositif	Baisse du coût du travail au Smic
Cec (Contrat emploi consolidé)	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat de 12 mois renouvelable dans la limite de 5 ans maximum qui vise les mêmes catégories de personnes que le Ces - Prise en charge de 60 % du coût du travail restant à charge sur la base de 30 heures au maximum, au Smic horaire brut, la première année (puis baisse de 10 points par an, les années suivantes) Pour les publics les plus en difficulté, la prise en charge est portée à 80 % pendant 5 ans Exonération des cotisations patronales de sécurité sociale dans la limite de 1,2 Smic	69 % à 84 % la première année, selon le degré de priorité (Durée du travail = 30 heures)
Nouveaux contrats Pcs – Secteur non marchand		
Cae (Contrat d'accompagnement vers l'emploi)	Cdd de 24 mois maximum à temps partiel ou complet. Aide variable selon les régions (comme les publics ciblés) 70 % au niveau du Smic en moyenne, selon programmation Sper 90 % pour les jeunes	79 % en moyenne en 2005 70 % en 2006
Contrat d'avenir	Cdd de 6 mois à 5 ans pour les bénéficiaires d'un minimum social (Ass, Rmi, Aah, Api). Durée de travail de 26 heures Aide forfaitaire = 425 euros/mois (= le montant du minimum social) Aide dégressive = 75 % du différentiel par rapport au Smic la première année, 50 % pour le reste du contrat Aide de 1 500 euros si embauche en Cdi après 6 mois	82 % la 1 ^{re} année ; 73 % la 2 ^e et la 3 ^e ; avec durée du travail = 26 heures